

## A L'ATTENTION DES PARENTS DES JOUEURS MINEURS



## FORMALITES D'INSCRIPTION SAISON 2011/ 2012

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans la section Handball de Bondoufle, nous croyons utile d'attirer votre attention sur sa sécurité en cas d'absence imprévue du responsable chargé de l'accueillir sur les lieux d'entraînements.

Afin d'éviter qu'il ne se trouve seul, sans surveillance, nous vous demandons de l'accompagner jusqu'à l'intérieur du Gymnase et de vous assurer de la présence de l'entraîneur ou du dirigeant. Il en sera de même pour les lieux de convocation lors d'un déplacement. Nous vous demandons de venir chercher votre enfant à l'heure de fin de l'entraînement.

Cette précaution est nécessaire, car la responsabilité ne prend effet que sur les lieux et temps d'activité.

### Décharge de responsabilité pour la saison 2011/2012 :

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur : \_\_\_\_\_

Responsable de l'enfant :

- \* autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement à la fin de la séance
- \* n'autorise pas mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement.
- \* m'engage à conduire mon enfant à la salle d'entraînement et à vérifier que l'entraîneur est bien présent avant de repartir. De même je m'engage à venir le rechercher à l'heure de fin de séance.
- \* Autorise les responsables de la Section Handball de Bondoufle à faire prodiguer à mon enfant les premiers soins et le cas échéant le faire transporter au centre hospitalier le plus proche.
- \* certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur, ci-joint, de la section Handball de Bondoufle.
- \* s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de votre enfant à l'entraînement ou à une compétition.

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

(\*) Barrer une ou plusieurs des mentions ci-dessus

Fait à Bondoufle le \_\_\_\_\_

La demande doit être constituée des pièces suivantes :  
(les demandes incomplètes ne seront pas acceptées)

- ✓ La fiche d'inscription du club complétée et signée et **si nouvel adhérent faire une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille.**
- ✓ 1 certificat médical de moins de 3 mois
- ✓ 2 photos d'identité (avec nom et prénom inscrit au dos)
- ✓ 1 chèque du montant de la cotisation, libellé à l'ordre du « BAC section Handball »
- ✓ En cas de mutation, il sera demandé 50% de la valeur payable par chèque à l'ordre du BAC Handball

Les entraînements débutent la première semaine de septembre sauf avis contraire

### COTISATION 2011/2012

(- 10% sur la totalité dès la deuxième inscription par famille)

<b>Joueurs (es)</b>	- 2001 à 2005 .....	de 6 à 10 ans .....	80 €
	- 1994 à 2000 .....	de 11 à 17 ans .....	105 €
	- 1993 et plus .....	+ de 18 ans .....	120 €
	- Loisirs .....		70 €
	- Babyhand 2006 à 2007 .....	de 4 à 5 ans .....	90 €

Nota : La cotisation couvre une partie des frais de licence, de fonctionnement, d'adhésions au COMITE, à la LIGUE, à la F.F.H.B., assurance et l'aide à l'organisation des entraîneurs.

Pour tous renseignements, veuillez contacter

Thierry JOREZ ☎ 01 60 86 82 13 ou 06 76 28 68 58 ou ✉ [thierry.jorez@gmail.com](mailto:thierry.jorez@gmail.com)  
<http://www.bac-handball.new.fr/>

# REGLEMENT INTERIEUR



## FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2011 / 2012

### ARTICLE 1 : RESPECT DU REGLEMENT

Tous les adhérents de la Section Handball de Bondoufle sont tenus de respecter le présent règlement ainsi que les statuts du Bondoufle Amical Club.

### ARTICLE 2 : OBJECTIF

La Section a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du Handball dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

### ARTICLE 3 : STRUCTURE DE LA SECTION

La Section est administré par le bureau, élu en Assemblée Générale Ordinaire. Les tâches administratives sont effectuées par des responsables de commissions.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DE LA SECTION, DE SES ENTRAINEURS, DIRIGEANTS ET ARBITRES

Conformément aux Statuts de la F.F.H.B., les dirigeants – entraîneurs et arbitres de la Section sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs, et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, le respect de l'arbitre et des joueurs avant, pendant et après les rencontres. Les entraîneurs et dirigeants doivent être majeurs. En cas d'accident, ils doivent en informer le Bureau.

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES AUTRES ADHERENTS

Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou à un entraînement. L'adhésion à la section implique l'obligation de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point. Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant de la Section.

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation des rencontres. Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres. En compétition, les adhérents représentent BAC Handball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale. Ils adopteront la tenue vestimentaire de la section : BLEU / rouge ou BLANC / bleu.

### ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils 's'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé.

### ARTICLE 8 : FAUTES ET SANCTIONS

Il appartient au Bureau de la Section d'apprécier les fautes et d'ajuster les sanctions. Est considéré comme faute, tout manquement au respect des règles de la F.F.H.B., de la P.I.F.O., du C.D.H.E. et du Bondoufle Amical Club ainsi qu'au présent règlement intérieur.

### ARTICLE 9 : AMENDES INFLIGÉES A LA SECTION

Tout adhérent, même mineur, faisant l'objet d'amendes prononcées par les instances dirigeantes du handball ou ayant commis des actes ayant entraîné l'application d'amendes à la section par ces mêmes instances, devra acquitter lui-même le montant de l'amende dans un délai de quinze jours sous peine de radiation.

### ARTICLE 10 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute décision disciplinaire prise par le Bureau de la Section à l'encontre d'adhérent peut être contestée par celui-ci dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de la sanction. Le Bureau de la Section dispose ensuite d'un délai de deux semaines pour examiner la décision, en dernier ressort l'affaire sera portée devant le Bureau du Bondoufle Amical Club.

### ARTICLE 11 : CONDITION D'ADHESION

L'adhésion à la Section prend effet à la date du dépôt du dossier d'inscription jusqu'au début de la saison suivante. Les renouvellements d'inscription pour la saison suivante seront pris à partir du 15 juin de la saison en cours. Concernant les mutations, la Section prend en charge 50% du montant fixé par la F.F.H.B.

### ARTICLE 12 : ACCIDENTS ET ASSURANCES

Le Bureau de la Section s'engage à licencier tout adhérent auprès de la F.F.H.B.  
En cas d'accident, une déclaration sur un formulaire à réclamer aux entraîneurs ou aux dirigeants devra être adressée par l'adhérent ou sa famille s'il est mineur dans un délai de cinq jours à l'organisme assureur.

### ARTICLE 13 : PRODUITS INTERDITS

Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements portant interdiction de l'usage de substances dopantes et à subir en conséquence tous examens et prélèvements éventuels.

### ARTICLE 14 : RESPONSABILITES

La section handball du Bondoufle Amical Club dégage toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objet (montre, téléphone, etc.) dans l'enceinte du Gymnase.

A compléter et à retourner avec le **dossier complet** :

- \* aux dirigeants pendant les permanences du Jeudi et Vendredi du mois de Septembre ( 18 h 00 à 20 h00),
- \* aux entraîneurs aux débuts des entraînements,

\* à Thierry JOREZ, 51 Rue de la Faisanderie, 91070 BONDOUFLE ☎ 01 60 86 82 13 ou 06 76 28 68 58

✉ thierry.jorez@gmail.com

Site : <http://www.bondoufle-handball.new.fr>

#### NOTE D'INFORMATION

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Thierry JOREZ, 51 rue de la Faisanderie, 91070 BONDOUFLE - Tél. 06 76 28 68 58

### Joueur(se)

Nom :	Prénom :	N° de Licence :
Date de naissance :	Sexe :	
Ville de Naissance :	Pays de Naissance :	
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Téléphone(s) (obligatoire) :	Portable : /	
<b>Adresse Email :</b>		
Licencié saison précédente : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui dans quel club :		
<b>Règlement intérieur – Garanties complémentaires – Visite médicale</b>		
Souhaitez-vous adhérer à la garantie complémentaire de la MMA (contrat n° 114 246 500) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, cochez l'option choisie : <input type="checkbox"/> option 1 (40 €TTC/an) <input type="checkbox"/> option 2 (80 €TTC/an)		
Compléter le bulletin d'adhésion disponible auprès des dirigeants et renvoyer-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de « Mutuelle du Mans Assurances <IARD > »		
Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieurs.		
Je reconnais avoir pris connaissance de l'étendue des garanties d'assurance proposée ci-dessus.		
Je reconnais avoir satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le handball en compétition.		
J'accepte <input type="checkbox"/> Je n'accepte pas <input type="checkbox"/> que les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations, soient publiées et diffusées à la radio, sur internet, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, par des moyens de reproductions photomécaniques (films, cassettes vidéos, et ...) sans avoir le droit à une compensation.		
Fait à	le _____	Signature